

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la DÉCISION
42	40	29

PRÉSENTS	26
POUVOIRS	3
ABSENTS	11

Vote Pour :	29
Vote Contre :	0
Abstention :	0

BUREAU
SEANCE DU LUNDI 13 MAI 2024

Date de la Convocation
7 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi treize mai à dix-sept heures trente, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Téco, sous la présidence de Madame Florence BELOU, Deuxième Vice-Présidente.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Oliver DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christophe HERIN, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Claude SOULIES, Francis RUFFEL, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Martine SOUQUET à Francis RUFFEL, Pierre TRANIER à Christian LONQUEU, François VERGNES à Paul BOULVRAIS

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Laurence CRANSAC-VELARINO, Nicolas GERAUD, Dominique HIRISSOU, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANI, Alain SORIANO

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°23_2024DB

ACTES : 3.2.2

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 05- ZAE de Roziès (Cahuzac-sur-Vère) - Cession des parcelles cadastrées section H numéros 1135 (p)-1142-1144-1145-1146-1147-1148-1149-1150-1135 (p)

Exposé des motifs

, Président de la SAS INFACO, entreprise familiale et leader sur son marché, implantée à Cahuzac-sur-Vère (81140), 35 Bois de Roziès, a sollicité la Communauté d'agglomération par un courrier en date du 03 août 2023 afin d'acquérir cinq parcelles de terrains (représentant une surface totale de 8272 m²) et situées sur la ZAE des Roziès à Cahuzac-sur-Vère.

Dans le cadre des études de faisabilité du projet de construction, il est apparu que l'emprise foncière initiale ne permettait pas de réaliser le programme immobilier envisagé et qu'une emprise foncière complémentaire était donc nécessaire.

En rapport, une offre d'achat de 9 parcelles représentant une surface totale de 13 431 m² (à confirmer par bornage) a été adressée le 11 mars 2024 à _____, acceptée par ses soins le 27 mars 2024 et permettant de réaliser le projet de développement dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- . Activité : Fabrication d'outils électroportatifs pour la viticulture, arboriculture, ostréiculture et espaces verts,
- . Surface prévisionnelle du bâtiment : 3500 m² dédié à la production et au stockage, équipé de panneaux photovoltaïques en toiture avec toiture en lien les valeurs RSE de l'entreprise,
- . Montant prévisionnel des investissements : 4,5 M€.

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment leur article 6.1.1 mentionnant les compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 18 décembre 2017 fixant les prix de cession du foncier économique en zones d'activités communautaires,

Vu la délibération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'aliénation de gré à gré ou l'acquisition de biens mobiliers et immobiliers d'un montant supérieur à 50 000 € et allant jusqu'à 500 000 €,

Considérant le courrier de sollicitation de l'acquéreur en date du 3 août 2023,

Considérant la négociation engagée et aboutie avant la fixation des tarifs approuvés par délibération du 11 décembre 2023 et proposant que le prix fixé et accepté alors soit maintenu,

Considérant l'offre d'achat adressée le 11 mars 2024 et acceptée le 27 mars 2024,

Considérant que le pôle d'évaluation domaniale de l'Etat saisi pour avis s'est prononcé le 15 décembre 2023, pour une valeur vénale des parcelles à 196 900 €.

Considérant l'avis favorable de la Commission Attractivité du territoire du 4 avril 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **décide de céder à** _____ Président de la SAS INFACO ou toute société créée ou à créer par lui s'y substituant, les parcelles de terrain référencées section H numéros 1135 (p)-1142-1144-1145-1146-1147-1148-1149-1150 pour une superficie totale estimée à ce jour de 13 481 m² (à confirmer par bornage), pour un prix total de 202 215 € HT (soit 15 € HT/m²) pour la surface considérée, TVA en sus. Etant précisé qu'en cas de modification des surfaces résultant de l'opération de bornage, le prix sera ajusté dans les mêmes proportions.

Les frais d'acte et frais notariés afférents à cette cession seront pris en charge par l'Acquéreur.

- **décide** que cette vente est soumise aux clauses suspensives suivantes :

. Obtention par l'acquéreur d'un prêt d'un montant maximal de 4,5 M€ dans un délai maximal de 6 mois ;

. Obtention par l'acquéreur d'un permis de construire purgé de tous recours des tiers et retrait administratif pour un bâtiment dont la surface totale de plancher est estimée à ce jour de 3500 m² dans un délai maximal de 1 an ;

- **décide** que cette vente est soumise aux clauses résolutoires suivantes :

. La cession considérée sera résiliée de plein droit si les travaux n'ont pas été achevés dans un délai de 4 ans à compter de la date d'autorisation du permis de construire,

. Un pacte de préférence sera instauré au profit de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet en cas de revente du terrain objet de la vente et/ou des bâtiments par l'acquéreur en application de l'article 1123 du code civil.

- **autorise** toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au Code Général des collectivités territoriales dont l'acte sera dressé dans les conditions de droit commun par l'Etude notariale de Maître GARDELLE, située à Lisle-sur-Tarn,

- **autorise** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces et tous les actes afférents à cette vente.

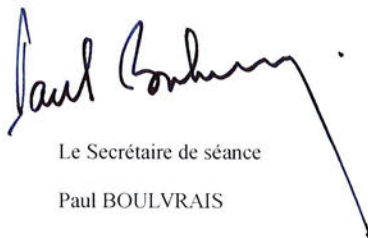
Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le **24 MAI 2024**

- publication - mise en ligne
Le **24 MAI 2024**

et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,




Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS


La Deuxième Vice-Présidente,
Présidente de séance,
Florence BELOU

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

